

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP\_2024\_0463**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

**Arrêté Permanent**

6.1 Police Municipale

### **ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE - SALLE IMAGIN'ART ET SALLE DU PLAT CHEMIN - RUE DES ARTS - 50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 10 juillet 2024 relatif à l'AT n°AT 050 129 24 00070 pour la restructuration des salles Imagin'arts et Plat chemin suite à l'incendie de 2017,

VU le rapport n° CT/24550/1124/0204 en date 29 Novembre 2024 établi par Monsieur PAGES du bureau de contrôle SOCOTEC et attestant de la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU le procès-verbal de réception du SSI B en date du 02 décembre 2024 établi par Monsieur Béryl GARCON, coordinateur SSI de la Société CPS Valognes,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n°CT/24550/1124/0029 en date du 03 Décembre 2024 établi par Monsieur PAGES du bureau de contrôle SOCOTEC,

VU l'attestation de contrôleur technique relative à la solidité des ouvrages en date du 03 Décembre 2024 établi par Monsieur PAGES du bureau de contrôle SOCOTEC qui n'émet pas d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées n° CT/24550/1124/0204 en date du 29 novembre 2024 par Monsieur PAGES du bureau de contrôle SOCOTEC,

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-En-Cotentin en date du 03 Décembre 2024,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'établissement **SALLE IMAGIN'ART ET SALLE DU PLAT CHEMIN** - type : **L** de la **3<sup>ème</sup> Catégorie** est autorisé à ouvrir au public à compter du 12 Décembre 2024.

**ARTICLE 2** – L'exploitant est tenu de répondre aux prescriptions émises par la commission de sécurité en date du 03 décembre 2024.

N°	Libellé	Référence
1	<p>Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. du Code de la Construction et de l'Habitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;</li> <li>- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;</li> <li>- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.</li> </ul>	<b>R.143-44CCH</b>
2	<p>Fournir à la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-En-Cotentin les levées des réserves du RVRAT n°CT/24550/1124/0029 version 3 en date du 03/12/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désenfumage,</li> <li>• électricité</li> </ul>	<b>GE 7 L 78 DF 3</b>
3	<p>Doter le local atelier d'un BAES pour faciliter la sortie du personnel en cas de coupure électrique.</p>	<b>EC 13</b>
4	<p>Doter le bloc porte coupe-feu 1/2h d'un sélecteur de fermeture (volume 50m<sup>3</sup>).</p>	<b>L 8  CO 28</b>
5	<p>Assurer la surveillance de l'établissement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un service de sécurité incendie constitué d'au moins 2 personnes désignées qui peuvent être tous les 2 employés à d'autres tâches ;</li> </ul> <p>Il est rappelé que le chef d'équipe et un agent au moins ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques, les autres agents pouvant être employés à des tâches de maintenance technique dans l'établissement sous réserve d'être en liaison permanente avec le poste de sécurité et de pouvoir être rassemblés dans les délais les plus brefs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un service de représentation, venant en complément du service de sécurité incendie, constitué d'au moins un SSIAP 2 (chef d'équipe) et deux SSIAP 1 (agents).</li> </ul> <p>Il est rappelé que le personnel du service de représentation doit connaître l'établissement, être muni de moyens de communication et ne peut être distrait de ses missions spécifiques qui consistent notamment en la surveillance de la salle et de la scène, le maintien de la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.</p>	<b>L 14</b>
6	<p>Afficher bien en vue, sur supports fixes et inaltérables des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303, indiquant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;</li> <li>- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité des occupants ;</li> <li>- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;</li> <li>- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;</li> <li>- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.</li> </ul>	<b>MS 47</b>
7	<p>S'assurer que le dispositif d'alerte remplisse les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il doit être propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel ;</li> <li>• Assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lros</li> </ul>	<b>MS 70</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>de la communication d'urgence ;</li> <li>Offrir une fiabilité de fonctionnement y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique pendant une durée de 1 heure.</li> </ul>	
<b>8</b>	S'assurer qu'en cas d'occupation de la salle « du Plat Chemin » l'exploitant ou son représentant soit joignable en permanence et en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts.	<b>MS 52</b>
<b>9</b>	Afficher, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230).	<b>GE 05</b>
<b>10</b>	<p>Apposer à chaque entrée de l'établissement sous forme de pancarte inaltérable un plan schématique présentant les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NFX08-070.</p> <p>Doivent y figurer les dégagements, les cloisonnements principaux ainsi que l'emplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,</li> <li>Des dispositifs et commandes de sécurité,</li> <li>Des organes de coupures des fluides,</li> <li>Des organes de coupure des sources d'énergie,</li> <li>Des moyens d'extinction fixe et d'alarme.</li> </ul>	<b>MS 41</b>

**ARTICLE 3** - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint**

**Pour le Maire et par délégation, la Maire adjointe**